

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

République Française  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20240117-De03-2024-AU  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception préfecture : 19/01/2024

## **DECISION DU MAIRE N° 03/2024**

**OBJET** : marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une partie de l'école élémentaire

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

**Considérant** la volonté de la commune de démolir et reconstruire une partie de l'école élémentaire,

**Considérant** la mise en concurrence effectuée le 29 novembre 2023 sur le profil acheteur de la commune, marché publics info, le profil acheteur de PMM et sur l'indépendant,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres,

### **DECIDE**

**De conclure** un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une partie de l'école élémentaire avec le groupement Energie R BET/BURILLO /BE2T représenté par le mandataire, la société Energie R BET sise 7 rue Augustin Thierry, 66000 Perpignan.

Le montant du forfait du marché s'élève à 47 546 H.T. soit 57 055,20 € TTC, au taux de 6,11 % pour les travaux de bâtiment et 3,70% pour les travaux de VRD du montant des travaux estimé à 842 000 € HT.

La durée globale prévisionnelle du marché est de 18 mois à compter de sa notification.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 17 janvier 2024

**Le Maire,**

Jean-Claude TORRENS

**JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS  
ID**

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2024.01.19  
15:28:05 +01'00'